

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« se trouvent avoir »,

le mot :

« ont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.